



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 113407

Texte de la question

M. Alain Marty attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur l'offre de soins, prodiguées par les masseurs-kinésithérapeutes, qu'ils estiment restrictive suite au PLFSS de 2009. En effet, les masseurs-kinésithérapeutes sont inquiets face aux référentiels qui leur sont imposés et qui limitent le nombre de séances remboursables. En effet, ces référentiels tiennent de moins en moins compte de l'état de santé du patient. Par ailleurs, la Haute Autorité de Santé préconise la prise en charge de la lombalgie par le kinésithérapeute de ville (à un coût de 15,30 euros la séance), alors que les centres de rééducation, normalement destinés à traiter des pathologies lourdes, accueillent ces patients en hospitalisation de jour (à un coût de 253 euros). D'une part, les masseurs-kinésithérapeutes sont limités dans leurs actes et, d'autre part, le système actuel risque d'induire une médecine à deux vitesses. Il aimerait connaître les intentions du Gouvernement sur ces questions.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marty](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113407

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 2011, page 7059

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)